



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

Note explicative du programme d'investissements pour l'exercice 2024

Préambule :

La présente note a pour objet de présenter le programme d'investissements du SIMOUV au titre de l'exercice 2024.

Il est précisé que les montants indiqués sont établis en € HT et estimés. Ces derniers seront actualisés au vu des différents marchés qui seront notifiés.

1 INVESTISSEMENTS D'EXPLOITATION

Conformément aux dispositions de la convention de délégation de service public conclue le 11 juillet 2022, l'exploitation et la maintenance du réseau de transports urbains du Valenciennois ont été confiées à la société KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS (KHV) pour une période de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre, le Délégué est tenu d'assurer la réalisation des cinq niveaux de maintenance pour l'ensemble des biens du réseau contractuellement mis à disposition par le SIMOUV, tels que définis par la norme AFNOR NF X 60-010 et synthétisés comme suit :

Les 5 niveaux de maintenance Afnor

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
- Réglages simples - Sur place - Personne non qualifiée peut réaliser l'opération	- Actions peu complexes - Sur place - Nécessite un technicien habilité pour réaliser l'opération	- Actions complexes - Sur place ou en atelier - Nécessite un technicien spécialisé	- Actions de grande importance - En atelier spécialisé - Nécessite une équipe avec un responsable spécialisé	- Actions complexes - Chez le constructeur - Nécessite l'équipe de construction
Exemple : changement d'un consommable	Exemple : changement d'un relais	Exemple : changement d'une pompe	Exemple : réparation spéciale	Exemple : reconstruction d'un appareil

Cette maintenance intégrale emporte ainsi notamment, au titre des niveaux 4 et 5, l'obligation pour le Délégué de renouveler certains biens qui demeurent habituellement sous la responsabilité de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Ces biens ont fait l'objet d'une valorisation financière contractualisée selon la décomposition suivante :

Investissements à la charge du délégataire	2024
Libellé	Coût
MATERIEL INDUSTRIEL ET OUTILLAGE	82 000
INFRASTRUCTURES TRAMWAY	342 808
MATERIEL ROULANT TRAMWAY	981 000
INFORMATIQUE MATERIELS ET LOGICIELS	584 059
TOTAL	1 989 867

Il est à noter que ces investissements, bien que contractuellement intégrés au travers de la contribution financière forfaitaire versée annuellement à la société KHV, seront inscrits sur le plan budgétaire en dépenses d'investissements.

Ceci étant, à la différence de la précédente convention de délégation de service public, les investissements d'exploitation seront donc portés par le SIMOUV dans les deux seules hypothèses suivantes :

- biens ne pouvant plus être maintenus ou mis à jour compte tenu notamment de pièces de rechange devenues indisponibles (arrêt de production par le fabricant), sous réserve d'une part de l'épuisement des stocks préventifs du Délégataire et d'autre part de justifier que ces derniers ont été constitués de manière cohérente ;
- biens dont les caractéristiques ne permettent manifestement plus de répondre aux besoins du service (incompatibilités avec de nouveaux biens, manque de fonctionnalités, ...) et qui nécessitent d'être modernisés sans délai.

En complément de ces hypothèses, au titre de la convention de délégation du 11 juillet 2022, les investissements à la charge du SIMOUV ont été établis selon le détail repris ci-après :

Investissements à la charge de l'AO	2024
<u>Autres investissements</u>	
Boutique Mobile	
Evolution salle informatique	
Equipement chargeurs électriques	265 000
<u>Infrastructures voie tramway</u>	
Voie	
Appareils de dilatation - 1/3 du parc sur 2 ans	
Appareil de voie	
Courbe la plus usée	200 000
TOTAL	465 000

En complément de ces hypothèses, au titre de la convention de délégation du 11 juillet 2022, les investissements à la charge du SIMOUV ont été établis selon le détail repris ci-après :

- La réfection de la courbe de la voie ferrée entre les stations tramway « Clémenceau » et « Gare SNCF » ;
- Une provision annuelle de 150 000€ au titre du traitement de l'obsolescence des deux lignes de tramway ;
- La sécurisation des accès des dépôts de Saint-Saulve et de Saint-Waast pour un montant de 500 000 € ;
- Le poste « systèmes techniques transversaux », qui intègre le solde de l'opération portant sur le renouvellement du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs du réseau pour un montant de 1 225 000 € (dont 50 000€ de provision) ;
 - La mise en œuvre d'une solution « open payment » (paiement sans contact) à bord du matériel roulant bus et tramway conformément à l'option proposée par le Délégataire, pour un montant de 597 020 € sur la durée de la convention (hors valeur nette comptable en fin de convention et indexation), et levée par courrier du 2 janvier 2023. Pour l'année 2024 le montant estimé est de 120 814,74 €HT ;
- Une provision d'un montant annuel de 100 000 € au titre des travaux sur les bâtiments relevant des obligations du SIMOUV ;

Ainsi, la synthèse au titre des dépenses d'exploitation est détaillée ci-après :

1 INVESTISSEMENT D'EXPLOITATION	
INFRASTRUCTURES DU TRAMWAY	350 000,00
DEPOT TRAMWAY DE ST-WAAST	250 000,00
DEPOT BUS DE ST-SAULVE	250 000,00
SYSTEMES TECHNIQUES TRANSVERSAUX	1 225 000,00
OPEN PAYMENT	120 814,74
BATIMENTS	100 000,00
TOTAL	2 295 814,74

2 FIABILISATION DES PREMIERES RAMES DE TRAMWAY ET GRANDES REVISIONS DES ORGANES

Les premières rames de tramway (au nombre de 21) ont été mises en service, pour les essais, dès 2005 et en service commercial en juin 2006.

Les neuf dernières rames ont été mises en service commercial en février 2014 dans le cadre de l'exploitation de la seconde ligne de tramway.

Les premières rames ayant atteint leur mi-vie (17,4 ans), l'option intégrée à la convention de délégation portant sur la fiabilisation de ces dernières a été levée par courrier du 2 janvier 2023 pour un montant de 1 261 771,06 € sur la durée de la convention (hors valeur nette comptable en fin de convention et indexation).

Cette option, qui relèvera de la responsabilité du Délégataire, permettra ainsi de fiabiliser les rames de tramway et donc de permettre une prolongation de leur durée de vie de 10 ans. Il est à noter dans ce cadre que le délégataire doit transmettre en 2024 un audit technique portant sur la nature précise des opérations à réaliser.

Par ailleurs, conformément aux prescriptions du constructeur ALSTOM, des opérations de « Révision des Grands Organes » (RGO) de ces rames sont nécessaires lorsqu'elles atteignent 600 000 km et 1 200 000 km.

A ce titre, au cours de la convention de délégation du 11 juillet 2022, les opérations de RGO porteront d'une part sur les 21 premières rames (1 200 000 km) et d'autre part sur les 9 dernières rames (600 000 km).

En effet, la convention susmentionnée a prévu une option (levée par courrier du 2 janvier 2023) permettant de confier ces prestations au Délégitaire pour un montant de 1 298 002,42 € sur la durée de la convention (hors valeur nette comptable en fin de convention et indexation).

Par ailleurs,

La synthèse au titre des dépenses pour la fiabilisation et les grandes révisions des rames de tramway est détaillée ci-après :

2 FIABILISATION DES PREMIERES RAMES DE TRAMWAY ET GRANDES REVISIONS DES ORGANES	
PLAN DE FIABILISATION DES 21 PREMIERES RAMES	95 650,63
OPERATIONS DE GRANDES REVISIONS DES ORGANES	84 900,47
TOTAL	180 551,10

3 RENOUELEMENT DU PARC ROULANT

Conformément aux dispositions de la convention de délégation du 11 juillet 2022, il appartient au Syndicat d'assurer le renouvellement du parc d'autobus.

Ainsi par délibération du Comité Syndical du 20 octobre 2021, et sur le fondement de l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, une AP/CP au titre du renouvellement du parc roulant au GNV a été mise en œuvre pour un montant global de 13 000 000 € HT sur la période 2022/2026.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, cette AP/CP a été mise à jour comme suit :

Montant global de l'AP : 13 000 000 € HT

CP 2022 : 2 539 944,08 € HT

CP 2023 : 2 594 519,11€ HT

CP 2024 : 2 665 536,81 € HT

CP 2025 : 2 600 000 € HT

CP 2026 : 2 600 000 € HT

Par ailleurs, le programme d'investissements en matériel roulant au titre de la convention de délégation est repris ci-après :

Investissements à la charge de l'AO		2024
Libellé		Coût
Renouvellement du matériel roulant		
	Articulé BioGNV	1 218 156
	Standard BioGNV	1 475 625
	Minibus électrique	2 425 000
	Véhicule léger TPMR BIO GNV	872 000

Au vu des délais d'approvisionnement des véhicules de transport de personnes à mobilité réduite au GNV (20 mois) et de l'état du parc actuel, il a été convenu de poursuivre, pour l'année 2024, la politique de décarbonation du parc roulant au travers de l'acquisition de 3 véhicules standards et de 4 articulés au bioGNV (livraison programmée avant l'été de l'année 2024).

Ces véhicules seront ainsi mis en service dans le cadre du nouveau réseau contractuellement programmé à compter du 08 juillet 2024.

En outre, au regard de la location de trois premières navettes électriques et dans l'attente d'un retour d'expérience sur leurs conditions d'exploitation, il n'est à ce jour pas envisagé l'acquisition de ces véhicules.

Par ailleurs, il est proposé l'acquisition d'une boutique mobile afin que le délégataire puisse assurer des opérations de communication sur les différentes communes du territoire.

La synthèse au titre des dépenses du parc roulant est détaillée ci-après :

3 RENOUELEMENT PARC ROULANT	
RENOUELEMENT AUTOBUS BIO GNV	2 665 536,81
BOUTIQUE MOBILE	75 000,00
TOTAL	2 740 536,81

4 INFRASTRUCTURES DE SECURITE

Ce poste, d'un montant de 70 000 €, correspond aux travaux sécuritaires des deux lignes de tramway qui relèvent de la responsabilité du SIMOUV (50 000 € HT) ainsi que sur l'obligation réglementaire de réaliser le dossier de sécurité actualisé de la seconde ligne de tramway en 2024 (20 000 € HT).

4 INFRASTRUCTURES SECURITE	
AMELIORATION DES DISPOSITIFS DE SECURITE	50 000,00
DOSSIER DE SECURITE ACTUALISE	20 000,00
TOTAL	70 000,00

5 INFORMATIQUE ET LOGICIELS

Ce programme porte sur le renouvellement des équipements informatiques et logiciels du SIMOUV, pour un montant de 6 000 € :

5 INFORMATIQUE ET LOGICIELS	
MAINTENANCE MATERIELS	4 000,00
MAINTENANCE LOGICIELS	2 000,00
TOTAL	6 000,00

6 ETUDES

Ce programme intègre la réalisation d'études relatives aux mobilités pour un montant de 50 000 € :

6 ETUDES	
MOBILITES	50 000,00
TOTAL	50 000,00

7 FICHES ACTIONS DU PDU

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Valenciennois propose 25 fiches action.

Ainsi, au titre du présent programme pluriannuel, le SIMOUV intègre les actions dont il est pilote et qui porteront notamment sur :

- la première tranche de l'aménagement des pistes cyclables situées le long de la première ligne du tramway Valenciennois entre les communes d'Anzin (59410) et de Denain (59220), conformément à la délibération du Comité Syndical n°D2022_12_04 du 13 décembre 2022 pour un montant estimé de 540 000 € HT ;

- la réalisation d'études et de travaux dans le cadre de la création d'aires de covoiturage sur les communes d'Hasnon (59178) et de Saultain (59990) ainsi que l'aménagement du parking de la SNCF de Beuvrages pour un montant global estimé de 940 000 € HT ;
- la mise en œuvre d'études au titre du schéma directeur cyclable pour un montant estimé de 50 000 € HT ;
- le programme de création d'un parking-relais au niveau de la station tramway « Dutemple », conformément à la délibération du Comité Syndical n°D2022_12_05 du 13 décembre 2022 pour un montant estimé de 860 000 € HT ;
- le solde des études relatives à la révision du PDU du Valenciennois, conformément à la délibération du Comité Syndical n°D2022_12_03 du 13 décembre 2022 pour un montant estimé de 104 938 HT.

Les montants estimés sont les suivants :

7 FICHES ACTION PDU	
AMENAGEMENT CYCLABLE	540 000,00
METTRE EN ŒUVRE LE SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE	50 000,00
EXPERIMENTER DES AIRES DE COVOITURAGE	940 000,00
AMENAGEMENT DES P+R	860 000,00
REVISION DU PDU	104 938,00
TOTAL	2 494 938,00

8 ETUDES ET SUIVI DU SCOT

Le présent poste couvre le solde des phases n°2 à n°6 du marché public n°230101 portant sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Valenciennois, telle que votée par délibération du Comité Syndical n°D2022_12_01 du

Le montant estimé est le suivant :

8 ETUDES ET SUIVI SCOT	182 600,00
-------------------------------	-------------------

9 DIVERS TRAVAUX ET BATIMENT DU SIMOUV

Ce poste correspond à divers travaux exceptionnels pouvant être sollicités par le Délégué et/ou affectant le bâtiment du SIMOUV, pour un montant de 100 000 €.